



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-595

Ottawa, le 21 décembre 2005

CIBM-FM Mont-Bleu ltée
Saint-Juste-du-Lac (Québec)

Demande 2005-1256-8

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CIBM-FM Mont-Bleu ltée en vue de proroger la date de mise en exploitation de l'émetteur CIBM-FM-4 Saint-Juste-du-Lac, autorisé par *CIBM-FM Rivière-du-Loup – nouvel émetteur à Saint-Juste-du-Lac*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-400, 5 décembre 2002.
2. Le Conseil observe qu'il s'agit de la deuxième demande de prorogation présentée par la titulaire.
3. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 5 décembre 2006, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 90 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>